

# Comment intégrer le commerce équitable dans les marchés publics ?

Le 2 juin 2022

**SA.WiB**





# Sommaire.

1. Introduction
2. Mode de passation
3. En amont du marché
4. Intégration dans le cahier des charges
  - A. Objet du Marché
  - B. Spécifications techniques
  - C. Sélection qualitative
  - D. Critères d'attribution
  - E. Condition d'exécution
5. Les labels
6. Autres notions
7. Contrôles et Sanctions
8. Arbre décisionnel
9. Ligne du temps d'un marché équitable
10. Qui peut aider ?
11. Outils
12. Conclusion & Questions-Réponses



# 1. Introduction : contexte et perspective

- Plan de relance = la Déclaration politique régionale + Get Up Wallonia + Facilité pour la reprise et la résilience  
-> transition économique, sociale et environnementale
- Marchés publics = environ 15% PIB -> levier important de la transition
- Cahier des charges = véhicule juridique



## 2. Mode de passation

### **I. Marchés de moins de 30.000 euros htva (dit « de faible montant »)**

Conclusion par simple facture acceptée

-> consultation de plusieurs opérateurs économiques (au moins 3) et choix d'un prestataire sans nécessité de critère d'attribution

### **II. Marchés de moins de 140.000 euros htva**

Procédure négociée sans publication préalable

-> cahier des charges

-> Sollicitation de plusieurs opérateurs économiques

-> négocier de la même façon avec chacun (principe d'égalité et de non-discrimination)

### **III. Marchés de plus de 140.000 euros htva**

Procédure ouverte, procédure restreinte, concurrentielle avec négociation, négociée directe avec publication préalable, + autres

-> cahier des charges & publicité

-> négocier (pour PCN et PNDPP)



## 3. En amont du marché

### 3.1. Définir son besoin

Définir la nature et l'étendue de son besoin à satisfaire en prenant en compte les dimensions de développement durable dont le commerce équitable.

### 3.2. Etude préalable du marché

Phase de consultation préalable (art.51 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ci-après LMP) qui permet une vraie étude de faisabilité dans le respect des principes de concurrence, de non-discrimination et de transparence.



## 3. En amont du marché

### 3.3. Envisager l'allotissement (art.58 LMP)

#### **Pourquoi allotir ?**

- Peut permettre l'accès au marché d'opérateurs économiques de plus petite taille, dont des acteurs intégrant le commerce équitable
- Peut permettre d'intégrer la dimension « commerce équitable » lorsque ce n'est pas possible sur l'ensemble du marché

#### **Obligatoire ?**

Obligation d'envisager l'allotissement pour les marchés dont le montant est estimé à plus de 140.000 euros HTVA (secteurs classiques >< secteurs spéciaux = eau, énergie, transport et services postaux) -> obligation de motivation si pas recours à l'allotissement



## 4. Intégration dans le cahier des charges



## A. Objet du marché



Décrit sur quoi porte le marché et les orientations voulues = >Traduction du besoin



Indispensable d'y intégrer les dimensions durables (dont le commerce équitable) dans lesquelles s'inscrit le marché car tous les critères d'attribution, les spécificités techniques et les conditions d'exécution doivent avoir un lien avec l'objet du marché.



*Ex. : « Ce marché public de x s'inscrit dans une démarche de développement durable intégrant le commerce équitable. Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés ».*



Ne pas être précis au point qu'aucun opérateur économique ne soit en capacité de répondre



## B. Spécifications techniques



= caractéristiques requises des travaux, des fournitures ou des services -> minimum à satisfaire



Elles sont formulées:

- Soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, en ce compris des caractéristiques sociales, éthiques ou environnementales
- Soit par référence à des normes, évaluations techniques, spécifications techniques ou autres référentiels techniques. Chaque référence est accompagnée de la mention "ou équivalent".



*Ex. : « Au moins x % des produits alimentaires composant les repas, sont issus du commerce équitable. Ils sont produits et commercialisés en accord avec les exigences d'un programme de certification pour le commerce éthique et équitable qui requiert un contenu certifié minimal de 90 %. Des programmes tels que Fairtrade®, UTZ, Max Havelaar ou équivalents peuvent garantir ce caractère équitable, à condition que soit respectée l'exigence d'au moins 90% de contenu certifié équitable. »*



Particularités objectives et mesurables relatives à l'objet du marché



## C. Sélection qualitative



Critères d'accès au marché -> motifs d'exclusions et capacité requise



Le ou les critères de sélection peuvent avoir trait : 1° à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ; et/ou 2° à la capacité économique et financière ; et/ou 3° aux capacités techniques et professionnelles.



*Ex. : « La capacité technique suffisante pour exécuter le marché est démontrée par une liste d'au moins deux services comportant au moins x% de produits alimentaires issus du commerce équitable, conformes aux spécifications techniques reprises dans le présent cahier spécial des charges, pour un montant d'au moins x euros HTVA. Le soumissionnaire joint cette liste de services à son offre et indique leurs montant, date et destinataire public ou privé. »*



S'assurer que cette exigence ne restreint pas la concurrence de façon disproportionnée et est adaptée à la taille de votre marché



## D. Critères d'attribution



permettent d'attribuer les marchés, sur l' « offre économiquement la plus avantageuse »



critères qui vont au-delà des critères purement économiques (prix/coût) -> rapport qualité/prix qui intègre les caractéristiques sociales, environnementales et innovantes, le commerce et les conditions dans lesquels il est pratiqué (art. 81 LMP)



*Ex. : « Le soumissionnaire indique le % de produits alimentaires issus du commerce équitable qu'il s'engage à fournir. (...). Le soumissionnaire joint à son offre une copie des labels attestant du caractère équitable de ces produits alimentaires pour le % auquel il s'engage.*

*Le maximum des points est attribué à l'offre qui garantit l'utilisation de 100 % de produits issus du commerce équitable à chaque commande de repas. Les points sont ensuite calculés selon la formule suivante : % des produits /100 x nb de points. »*



Importance d'accorder suffisamment de poids (points) au critère commerce équitable sinon risque que les opérateurs économiques dont les produits, services, travaux ne sont pas équitables emportent le marché. Doivent être objectivables et quantifiables.



## E. Conditions d'exécution



Conditions spéciales relatives à l'exécution du marché -> n'entrent pas en compte dans le choix de l'attributaire



Peuvent être liées à des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, pour autant qu'elles soient liées à l'objet du marché.

*Ex. : « Les denrées alimentaires « exotiques » de la liste jointe doivent être labélisées Fairtrade/Max Havelaar ou équivalent sous peine de sanction »*



*« En cours de marché et sous réserve de l'accord du pouvoir adjudicateur, une ou plusieurs produits dont le label attestant du caractère équitable ou équivalent a été fourni par l'adjudicataire dans son offre dans le cadre des critères d'attribution pourront être remplacés par des équivalents pourvu que ceux-ci disposent également d'un tel label ou équivalent et que cela n'ait aucun impact sur les % minimums de boissons issues du commerce équitable garantis dans l'offre approuvée par le pouvoir adjudicateur. »*



Il ne peut s'agir de spécifications techniques, critères d'attribution, ou de critères de sélection déguisés.



## 6. Les labels



Le pouvoir adjudicateur peut exiger, dans les spécifications techniques, critères d'attribution ou conditions d'exécution du marché, un label particulier en tant que **moyen** permettant de prouver que les travaux, services ou fournitures correspondent aux caractéristiques requises (art.54 Loi du 17 juin 2016)

### Conditions:

- ▲ qu'il soit approprié pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché
- ▲ développé sur la base de critères vérifiables de façon objective et non discriminatoires
- ▲ adopté par un processus auquel toutes les parties concernées peuvent participer
- ▲ accessible à toutes les parties intéressées
- ▲ les exigences en matière de label sont fixées par un tiers sur lequel l'opérateur économique qui demande l'obtention du label ne peut exercer d'influence décisive



## 6. Les labels



Mais...

-l'adjudicateur doit **accepter tous les labels** confirmant que les travaux, service ou fournitures répondent à des exigences équivalentes ;

-l'adjudicateur doit **accepter tous moyens de preuves** que satisfaction aux exigences techniques en matière de label ;

- Si l'adjudicataire prouve l'**impossibilité d'obtenir** le label ou un label équivalent dans le délai fixé (pour des raisons non-imputables) ;
- Sans condition supplémentaire lorsque la **valeur du marché est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.**



## 7. Quid des autres notions/termes ?

Durable/Responsable

Circuit-court

Local

De saison

Bio

...

**-> démarche intégrée de responsabilité !**



## 8. Contrôle et sanctions

### Où intégrer ?

Critère de sélection

Spécifications techniques

Critère d'attribution

Condition d'exécution

### Quel(s) contrôle(s) ?

Labels, Certificats,...

Condition de performance particulière ;  
caractéristiques techniques d'un label,  
d'une norme ou d'une certification

Documents justificatifs, attestations,  
reporting, ...

Réunions de suivi, contrôles ponctuels  
(par le PA ou un tiers mandaté),  
attestations, factures, ...

### Quelle(s) conséquences ou sanction(s) ?

Non-sélection

Offre écartée si irrégularité substantielle  
(caractère essentiel)

Discrimination qualitative (perte de points)

Amendes pour retard, Pénalité (générale  
et/ou spéciale), mesures d'office, exclusion  
de la participation à d'autres marchés



## Exemple de condition d'exécution relative au contrôle + sanction

Ex. Contrôle : « *Simultanément à la facturation de la commande, l'adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur un dossier reprenant **copie de chaque facture relative aux achats de produits issus du commerce équitable ayant permis la bonne exécution de la commande. Un document récapitulatif met en lien les différents montants et le numéro de commande correspondant.***

*Si les factures du fournisseur de l'adjudicataire ne suffisent pas à établir le caractère équitable des produits, ce dernier joint également les **extraits pertinents du catalogue de ce fournisseur attestant de ce caractère.*** »

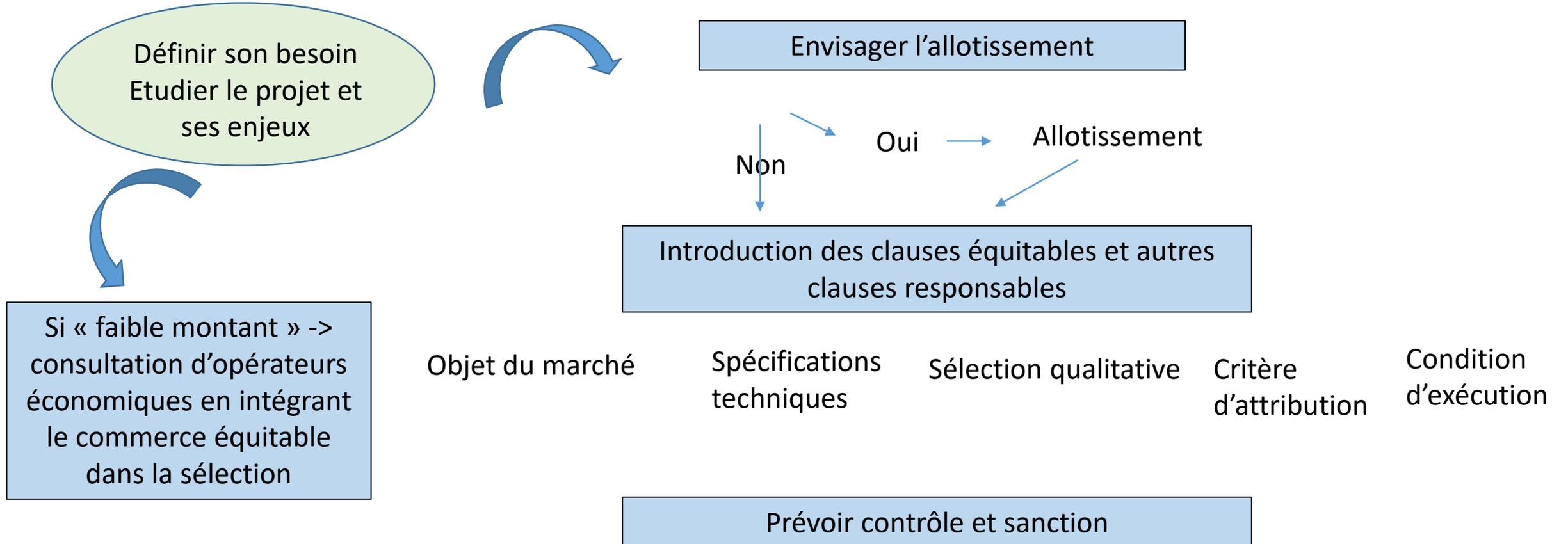
Ex. Sanction : « *Le **non-respect des spécifications techniques** relatives aux produits alimentaires issus du commerce équitable sera sanctionné d'une **pénalité spéciale correspondant à un montant forfaitaire de x euros HTVA.***

***La remise tardive du dossier de factures, accompagnées le cas échéant des extraits de catalogue pertinents attestant du caractère équitable des produits alimentaires utilisés pour la bonne exécution des commandes, est sanctionnée d'une **pénalité spéciale journalière de x % du montant initial du marché***** »

Prévoir des montants proportionnés à la gravité du manquement et au montant de la commande).



# 9. Arbre décisionnel pour un marché équitable





# 10. Ligne du temps d'un marché équitable

## Réflexions et intégration dans le cahier des charges

- Etude de la faisabilité (définition du besoin, entreprises pouvant répondre, offres du marché,...)
- Envisager l'allotissement
- Formalisation des clauses adéquates

## Contrôle

- Réceptionner et vérifier les documents justificatifs
- Contrôle pendant l'exécution et/ou à la livraison

Préparation

Publication

Exécution

Clôture

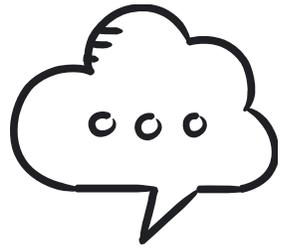
Attribution

## Information

- Vérifier le respect des clauses
- Organiser le kick-off meeting
- Rappeler à l'adjudicataire ses obligations
- Fixer une date d'évaluation à mi-durée

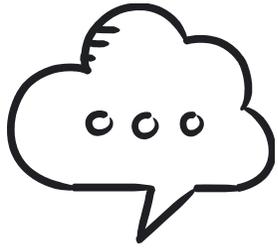
## Clôture

- Vérification du respect des obligations
- Délivrer attestation de bonne exécution ou sanctionner
- Capitaliser sur l'expérience
- Communiquer



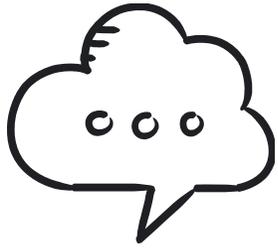
# 11. Qui peut m'aider à intégrer les critères équitables dans mes marchés publics ?

❖ Helpdesk RW : [marchespublics.responsables@spw.wallonie.be](mailto:marchespublics.responsables@spw.wallonie.be)



## 12. Et m'outiller?

- Fiches techniques Union Européenne – [GPP Criteria](#)
- [Guide des achats durables](#) – Institut Fédéral du Développement Durable
- Entrées thématiques sur le [site du SPW](#)
- La [brochure](#) et le [guide des labels](#) édités par la BFTF et le « [Focus labels équitables](#) » de Manger Demain
- Sites des labels (critères, base de données produits)

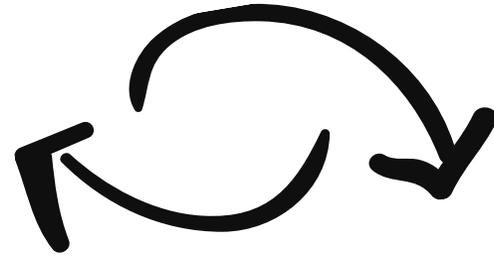


## Et identifier des fournisseurs ?

- Sur le site internet de la CTB Trade For Development « [Où puis-je trouver des produits du commerces équitables](#) »
- Sur le site internet de Fairtrade Belgium « [les produits fairtrade](#) »
- Dans le catalogue « [Taste!](#) » réalisé par Fairtrade Belgium
- [Le catalogue de la Belgian Fair Trade Federation \(BTF\)](#)

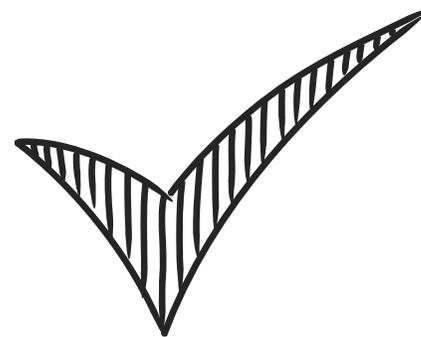
Conclusion





# Questions-Réponses

Merci



SAW-B

# Bibliographie

- Site internet de [www.cdce.be](http://www.cdce.be) de « Communes du commerce équitable ».
- <https://marchespublics.wallonie.be/> - pour les exemples de clauses-types.
- S.Moens, « [Un label dans les marchés publics : les options possibles](#) », déc. 2020.
- Manger Demain, « Les clauses concernant les produits équitables dans les marchés publics », PPT, mars 2020.